

AVIS PUBLIC

**OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 423
VISANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PROJET
DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 septembre 2025, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 423 est entré en vigueur le 12 novembre 2025 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 423 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière